

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2023

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Elsa GUINGAN, Albert CIGAGNA, Véronique PARENTI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Danielle BODIN, Maryline FEUILLERAT, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Pierre CAZENEUVE), Lucette SALANDINI (procuration à Manuel ALCAIDE), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN.

La séance débute à 18 h 30.

Ordre du jour :

1. - Adoption du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2022
2. - Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
3. - Coupe de bois à la forêt de Figarol : ouverture du rôle d'affouage
4. - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et d'un Fonds de concours à la Communauté de Communes Cagire Garone Salat pour la réalisation de travaux de réfection dans le local associatif rue de la Gare
5. - Modification des statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
6. - Participation financière pour le repas des aînés du 5 février 2023
7. - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat
Affaire Commune de Mazères-sur-Salat / Société ICEF
8. - Cession à paiement différé de l'immeuble communal - Parcelle AE 174 – à M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI
9. - Questions diverses

1: Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2 : Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de tâches liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 : Coupe de bois à la forêt de Figarol : ouverture du rôle d'affouage

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 50-2022 du 12 juillet 2022 concernant l'approbation du projet de commercialisation en bois façonné des coupes des parcelles 2 et 4 de la forêt communale située sur le territoire de la commune de Figarol.

L'exploitation des parcelles 2 et 4 étant terminée, il convient d'ouvrir l'inscription au rôle d'affouage pour les administrés de Mazères du bois de feu délivré par l'ONF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exploitation du bois de feu a donné 180 stères de bois répartis en 18 piles de 10 stères. Ces piles se trouvent sur la route forestière du bois communal à Figarol. Chaque pile est numérotée.

La délivrance administrative par l'ONF, c'est-à-dire le transfert de propriété, sera fait au prorata des piles délivrées aux affouagistes. En cas de non délivrance, l'ONF assurera la vente sous forme de cession administrative de menus produits forestiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un prix de vente de 35.00 € (trente-cinq euros) le stère, soit 350 € (trois cent cinquante euros) la pile.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE :

- L'ouverture du rôle d'affouage
- Retient le prix de 35.00 € le stère

4 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et d'un Fonds de concours à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la réalisation de travaux de réfection dans le local associatif rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 1 Rue de la Gare actuellement aménagé en locaux associatifs. Il explique que ce bâtiment demande la réalisation de travaux de réfection pour permettre le maintien des associations dans le bâtiment.

En effet, de nombreuses infiltrations d'eau dues au mauvais état et à l'ancienneté de la toiture détériorent l'intérieur du bâtiment. En conséquence de ces infiltrations, la réfection des murs et des plafonds (raccords, pose de toile de verre, peintures,.....) s'avère être nécessaire au niveau de la cage d'escalier, du couloir à l'étage ainsi qu'au niveau des différentes pièces du 1^{er} étage du bâtiment.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser dans les meilleurs délais ces travaux de réfection afin d'éviter une dégradation encore plus importante et pour mettre à la disposition des associations des locaux sains.

Le coût estimatif des travaux s'établit à la somme de 22 774,54 € h.t. soit 27 329,45 € t.t.c.

Monsieur le Maire demande de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et un fonds de concours auprès de la communauté de Communes Cagire Garonne Salat, afin de pouvoir assurer le financement de cette opération.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel suivant dans le cadre de ces travaux :

- | | |
|---|-------------|
| - Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40 %) | 9 109,82 € |
| - Fonds de concours Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (20%) | 4 554,91 € |
| - Fonds propres | 9 109,81 € |
| - TOTAL H.T. | 22 774,54 € |

- TVA financée sur fonds propres (20%).....	4 554,91 €
- TOTAL T.T.C.....	27 329,45 €

Monsieur le Maire dit que le projet doit être inscrit sur la programmation départementale 2023 des Contrats de territoire afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental.

Il soumet ce projet aux membres du Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du bâtiment associatif 1, Rue de la Gare ;
- **DEMANDE** l'inscription du projet sur la programmation départementale 2023 des Contrats de territoire ;
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 40 % sur le montant h.t. des travaux ;
- **SOLLICITE** un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat à hauteur de 20 % du montant h.t. des travaux ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par son Maire,

5 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Monsieur le Maire expose qu'en matière de santé, les statuts de la communauté de communes sont rédigés de la façon suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales »

Les services de l'Etat demandent une modification statutaire pour inclure les centres de santé et le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvé la rédaction suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de centres de santé, de maisons de santé et de maisons médicales ».

Après approbation par le conseil communautaire, les communes sont appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

Suite à un débat contradictoire le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que notifiée par la Communauté de communes
- DE NOTIFIER la présente décision à la communauté de communes

6 : Participation financière pour le repas des aînés du 5 février 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 25 novembre 2022 d'organiser un repas avec une animation en faveur des aînés du village âgés de soixante-cinq ans et plus, le dimanche 4 décembre 2022 à la salle polyvalente du 1^{er} Mai.

Il précise que cette manifestation a dû être annulée suite au décès de M. Jean-Louis IDIART, ancien maire de la commune de Mazères-sur-Salat et ancien député de la Haute-Garonne le 30 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reporter au dimanche 5 février 2023 cette initiative dont le but est d'assurer une journée de convivialité et de rencontre avec les aînés. Comme décidé lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2022, il demande de reconduire la gratuité du repas et de l'animation aux aînés du village âgés de soixante-cinq ans et plus ; Et, de fixer une participation financière de 16,00 € pour le conjoint si celui-ci n'a pas l'âge requis ainsi qu'aux conseillers municipaux. Ce montant correspondant au prix facturé par le traiteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le report de l'organisation du repas des aînés avec une animation au dimanche 5 février 2023 à la salle polyvalente du 1^{er} Mai ;
- ACCEPTE la prise en charge du financement du repas des aînés et de l'animation par la commune ;
- DECIDE que le repas des aînés et l'animation musicale seront gratuits pour les 65 ans et plus de la commune ;
- DECIDE de fixer une participation financière de seize euros (16,00 €) pour les conjoints âgés de moins de 65 ans et les conseillers municipaux ;
- DIT que les participations financières réglées par les conjoints et les conseillers municipaux seront versées à l'article 7088 du budget communal.

7 : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat **Affaire Commune de Mazères-sur-Salat / Société ICEF**

Le Maire de la Commune de Mazères-sur-Salat (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122.22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°69-2020 du 24 août 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment son alinéa 11, pour fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu les conventions successives d'occupation d'un local à titre précaire et révocable situé 9, Rue des Papetiers établie avec la Société Isolation Calorifuge Echafaudage Français (ICEF) sur la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu la convention d'occupation d'un local à titre précaire et révocable situé 9, Rue des Papetiers établie avec la Société Isolation Calorifuge Echafaudage Français (ICEF) du 27 juin 2022 expirant le 31 décembre 2022 ;

Vu le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie par ICEF établi par le Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens en date du 26 janvier 2023 ;

Vu la lettre du 25 septembre 2022 transmise par Monsieur le Maire à la Société ICEF en recommandé avec avis de réception n° 1A17574559728 résiliant la convention d'occupation du local à titre précaire et révocable conformément aux articles X et XI de ladite convention, et non retirée à l'Agence Postale par la Société ICEF ;

Vu la lettre du 27 octobre 2022 transmise par Monsieur le Maire à la Société ICEF en recommandé avec avis de réception n° 1A17574559780, informant de l'arrivée à échéance de la convention d'occupation du local à titre précaire et révocable le 31 décembre 2022 et demandant de restituer le local à cette date et de démonter les barrières qui entourent le périmètre d'un terrain communal pour lequel aucun document d'urbanisme n'a été sollicité ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 4 janvier 2023 établi par la S.C.P. Yann FILLAUD, huissier de Justice – 1, Rue du Président Wilson – 31220 Cazères-sur-Garonne ;

Considérant la nécessité de mandater un avocat auprès des juridictions administratives pour représenter la commune de Mazères-sur Salat dans le cadre de cette affaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'ester en justice pour représenter les intérêts de la commune de Mazères-sur-Salat et d'exercer tous les recours pour les besoins de la présente affaire devant toutes les instances intéressées ;
- De confier les intérêts de la commune à Maître Beyza BAYDUR, Avocat au Barreau de Toulouse – 23, Rue Croix Baragnon 31000 TOULOUSE ;
- D'imputer les frais de la présente affaire en dépenses sur les crédits ouverts sur le budget communal.

8 : Cession à paiement différé de l'immeuble communal - Parcelle AE 174 – à M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la commune est propriétaire de plusieurs locaux vacants à usage industriel, artisanal, culturel ou associatif, dans la zone industrielle des anciennes Papeteries Lacroix à Mazères-sur-Salat.

Il informe l'Assemblée que M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI domicilié 30, Chemin de Saint-Clar 31770 COLOMIERS s'est porté candidat à l'acquisition de l'un des bâtiments lequel est situé sur la parcelle cadastrée AE 174. Ce bâtiment d'une surface de 190 m2, correspondant à l'ancien transformateur électrique des Papeteries Lacroix, serait destiné au développement d'un centre artistique par l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder ce bâtiment à M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI au prix de quarante-cinq mille euros (45 000,00 €) selon le principe d'une cession à paiement différé dite de vente avec paiement à terme c'est-à-dire que le transfert de propriété a lieu à la signature de l'acte de vente avant que la totalité du paiement ait été versée.

Monsieur le Maire dit que le candidat acquéreur règlera la totalité du montant de l'acquisition en 36 mensualités de mille deux-cent cinquante euros (1 250,00 €) chacune ; la première mensualité interviendrait le 10 mai 2023, et ainsi de suite de mois en mois jusqu'à la dernière le 10 avril 2026, le tout sans intérêt. L'acquéreur aura la possibilité à tout moment de se libérer par anticipation des sommes restant à échoir sur le montant de la cession.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie de la garantie d'hypothèque légale spéciale du vendeur avec réserve de l'action résolutoire : l'acquéreur sera propriétaire du bien acquis dès la signature de la vente. Cependant, tant que le prix n'est pas intégralement libéré, la commune bénéficie de la réserve résolutoire c'est-à-dire qu'elle peut demander la résolution de la vente et le bien revient alors dans le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- . D'approuver le principe de cession à l'amiable de l'immeuble communal situé sur la parcelle AE 174 ;
- . D'accepter de céder à l'amiable le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AE 174 -1 Esplanade Lacroix – 31260 MAZERES SUR SALAT - à M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI - domicilié 30, Chemin de Saint-Clar 31770 COLOMIERS - au prix de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) ;
- . D'autoriser l'acquéreur de régler le montant de la cession à paiement différé sous la forme d'une vente avec paiement à terme en 36 mensualités de 1 250,00 € à partir du 10 mai 2023 et aux conditions prévues dans l'acte de vente ;
- . De l'autoriser à souscrire la promesse de vente devant notaire ;
- . De désigner la SCP ABFM Notaires Associés – Etude de Salies du Salat – Me Olivier FIS – située 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT- pour établir la promesse de vente ainsi que l'acte de vente authentique sous la forme d'une vente avec paiement à terme avec l'acquéreur ;
- . De l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir par devant l'Office Notarial désigné ainsi que tous documents y afférent.

Où cet exposé et après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cession à l'amiable de l'immeuble communal situé sur la parcelle AE 174 située 1 Esplanade Lacroix – 31260 MAZERES SUR SALAT;
- **ACCEPTE** de céder à l'amiable la parcelle cadastrée AE 174 située 1 Esplanade Lacroix – 31260 MAZERES SUR SALAT - d'une surface de 190 m² - à M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI - domicilié 30, Chemin de Saint-Clar 31770 COLOMIERS au prix de quarante-cinq mille euros (45 000,00 €) ;
- **ACCEPTE** le paiement du prix de vente avec un paiement différé sous la forme d'une vente avec paiement à terme en 36 mensualités de 1 250,00 € (mille deux-cent cinquante euros) chacune, la première mensualité étant exigible le 10 mai 2023 et aux conditions prévues dans l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir par devant l'Office Notarial désigné ;
- **DESIGNE** la SCP ABFM Notaires Associés – Etude de Salies du Salat – Me Olivier FIS – située 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT- pour établir la promesse de vente ainsi que l'acte de vente authentique sous la forme d'une vente avec paiement à terme avec l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir par devant l'Office Notarial désigné ainsi que tous documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 21 h 30.

Le Président,
Jean-Claude DOUGNAC

La Secrétaire,
Elsa GUINGAN